

ainsi dire initiale, il l'a pleinement goûtée, quand il entendit de ses oreilles et vit de ses yeux de chair le Messie dans l'acte de sa vie publique. Mais comment, du sein de sa mère, put-il entendre la voix de l'Époux? Par les oreilles d'Élisabeth, comme Jésus parlait par la bouche de Marie (1). Les deux enfants communiquaient à travers les deux mères; et cette communication extérieure était le sacrement sensible d'une communication plus intime, allant de l'esprit à l'esprit, du cœur au cœur.

A ceux que ces réflexions sur le texte évangélique ne convainraient pas encore, je proposerais le sentiment des Pères les plus illustres, qui dans le tressaillement de Jean-Baptiste ont vu l'acte d'un prophète, et du plus grand des prophètes. « Jean, le futur précurseur du Christ, reçut l'esprit de prophétie dans les entrailles de sa mère, et cet enfant, avant même d'avoir vu le jour, manifesta par son tressaillement la mère du Seigneur » (2).

Longtemps avant saint Léon, le grand évêque de Lyon, saint Irénée, écrivait, au sujet des manifestations que le Christ Jésus fit de lui-même, aux premiers jours de son existence mortelle : « Jean, lui-même, alors qu'ils étaient, lui dans le sein maternel, et Jésus dans celui de Marie, reconnut le Seigneur et le salua dans l'allégresse » (3). Tertullien nous montre aux entrailles d'Élisabeth « un prophète ayant dès lors pleine conscience de la présence du Seigneur » (4).

(1) *Christus locutus est per os Matris, Joannes audivit per aures matris*. — « *Audiebat verba Domini per os Virginis personantis.* » S. Hieron., *ep. 107 ad Laelaz.*, n. 3. P. L., xxii, 879.

(2) S. Leo, *serm. 30, in Nativ. Dom.*, c. 4. P. L., lvi, 232.

(3) S. Iren., *c. Haeres.*, L. iii, c. 16, n. 4. P. G. vii, 923.

(4) « *Elizabéth prophetam portans jam Domini sui conscium infantem.* » Tertull., *de Carne Christi*, c. 21. P. L. ii, 788.

D'après Origène, Jean renfermé dans le sein de sa mère savait déjà comme par expérience ce qu'ignorait Israël; c'est pourquoi il tressaillit, et non pas d'une manière quelconque, mais de joie : il avait senti que le Seigneur venait pour sanctifier son ministre (1). « Alors Jésus commença de faire de lui son prophète, en lui donnant intérieurement la révélation du grand mystère » (2).

Saint Ambroise, s'il est possible, est encore plus explicite : « Que dirai-je de Jean, lequel, au témoignage de sa religieuse mère, *connut en esprit*, dans le sein maternel, la présence du Seigneur et l'attesta par son tressaillement... Prophétisait-il ou non? Certes, il prophétisait alors : car il adorait son auteur et parlait dans sa mère » (3). Citons un dernier témoin, saint Cyrille de Jérusalem. « Jean, dit-il, encore prisonnier dans le sein d'Élisabeth, fut sanctifié par l'Esprit-Saint. Jérémie fut, il est vrai, sanctifié d'une manière semblable; mais Jérémie ne *prophétisa* pas au sein maternel. Jean seul, dans cette vivante prison, tressaillit d'allégresse, et, le Seigneur qu'il ne voyait pas des yeux de son corps, il le *reconnut par l'esprit* » (4). Je pourrais multiplier les témoignages et montrer comment l'Église a reconnu la même vérité dans ses hymnes (5); mais c'en est assez pour le but que je me propose.

(1) Orig., *in Luc.*, hom. 7. P. G. xiii, 1818.

(2) *Id.*, Schol., *in Luc.*, i, 36. P. G. xvii, 319.

(3) S. Ambros., *de Fide*. L. xiv, n. 113; col. *Expos. in Luc.*, L. ii, n. 23. P. L. xv, 1560.

(4) S. Cyrill. Hier. Cat. 3, *de Baptismo*, n. 6. P. G. xxxiii, 436.

(5)  
Ventrís obstruso recubans cullii,  
Senserás Regem thalamo manentem.  
Hinc parens, nati meritis, uterque  
Abdita pandit.

In nativ. S. J. B. hymn. ad 1 vesp.

Assurément, il est difficile de ne pas se rendre à cet ensemble d'autorités. Or, qu'on le remarque bien, toutes parlent d'une connaissance et d'une joie *spirituelles* : les termes employés par les Pères sont formels et ne laissent aucun doute sur ce point capital. De plus, le rôle même de prophète et du plus grand des prophètes que ces textes attribuent à saint Jean, dans la rencontre du Seigneur, est à lui seul une preuve décisive qu'à leurs yeux le Précurseur eut, en ce moment, l'exercice de ses facultés intellectuelles : car celui-là seul est vraiment prophète dont l'esprit est divinement éclairé, pour juger des choses cachées (1).

Ce fait solidement établi, j'en reviens au grand principe, en vertu duquel tous les privilèges de grâce accordés à d'autres saints doivent aussi l'être, et dans une mesure supérieure, à la bienheureuse Vierge Marie. Donc, ce qui prouve en saint Jean l'exercice anticipé de la raison (2), le démontre *à fortiori* pour

(1) « *Non est talis censendus propheta, nisi illuminetur ejus mens ad judicandum* ». S. Thom., 2-2, q. 173, a. 2.

Inutile après tant de témoignages de faire appel aux auteurs plus récents. « *Communitèr tenent doctores quod per omnipotentiam Dei acceleratus est usus rationis in Joanne nondum progenito* », disait déjà de son temps Denys le Chartreux. *In Evang. Luc.*, enarrat. a. 3, ad c. 1.

(2) A tous ces témoignages on oppose celui de S. Augustin, dans sa lettre à Dardanus sur la *Présence de Dieu*. A vrai dire, le grand docteur ne s'y prononce aucunement sur la question qu'il n'avait pas alors à résoudre. Ce qu'il prétend montrer, c'est que les enfants, pour être sanctifiés par le baptême et devenir ainsi les temples de Dieu, n'ont pas besoin de se *préparer*, comme les adultes, par des actes personnels de connaissance et de volonté. Si vous objectez le fait de saint Jean, tressaillant d'allégresse à la venue du Christ, son sanctificateur, il donne simplement deux réponses. L'une, que ce tressaillement merveilleux ne supposait pas un acte d'intelligence dans l'enfant : « *Exultatio... facta est divinitus in infante, non humanitas ab infante* ». L'autre, que le même tressaillement, fût-il, dans le Précurseur, une preuve de connaissance actuelle, ne tire pas à conséquence pour le reste des enfants : « *Quanquam etiamsi usque adeo est in illo puero acceleratus usus rationis et voluntatis ut intra viscera matris jam posset agnoscere, credere, consentire, quod in aliis parvulis aetas expectabatur ut possent;*

elle; et puisque cet exercice remonte à la sanctification du Précurseur, il doit au même titre remonter à la première sanctification de la Mère de Dieu, c'est-à-dire à sa conception même.

Quelques auteurs, tout en accordant le privilège de Jean-Baptiste, ont, paraît-il, estimé que le principe en vertu duquel on voudrait l'affirmer de la Vierge n'avait pas ici de légitime application. C'est, disaient-ils, qu'il vaut seulement pour les dons qui se rapportent à la sanctification personnelle de l'âme. Or, l'usage plus ou moins avancé de la raison ne rentre pas dans la classe de semblables prérogatives.

Admettons pour un moment la restriction, bien qu'elle soit plus que discutable. Il reste toujours que leur conclusion n'est ni démontrée ni même plausible. En effet, dit Suarez, encore que l'usage anticipé de la raison ne soit pas sanctifiant par lui-même et de sa nature, il peut toutefois contribuer, et pour une large part, à la perfection de la justification, quand il a pour effet immédiat de disposer l'âme par la foi, l'espérance et l'amour à recevoir plus abondamment le don de Dieu (1). Voilà pourquoi la justification des adultes l'emporte, au jugement de tous, sur celle des enfants. Moissonnés par la mort avant d'atteindre les années où, par leurs actes propres, ils auraient embelli leur couronne d'innocence, ceux-ci resteront toujours les plus petits dans le royaume des cieux.

etiam hoc in miraculis habendum divinde potentiae, non ad humanae trahendum exemplar naturae ». S. August., *ep. 187 ad Dardan.*, c. 7, n. 23-25. P. L. xxxii, 840, 841. Ailleurs, le même saint n'hésite pas à dire que Jean se manifesta comme *prophète dans les entrailles de sa mère*, et qu'il salua Jésus présent par le tressaillement de son corps, ne pouvant encore le manifester de la voix. *Id.*, serm. 291, n. 1; 292, n. 1; 293, n. 2. P. L. xxxviii, 1316, 899.

(1) Suar., *de Myster. vitae Christi*. D. 4, s. 7, *Dico primo*.

En conséquence, les théologiens, traitant de la grâce conférée soit au père de la race humaine (1), soit à l'humanité du Sauveur, au moment même de son union personnelle avec le Verbe, enseignent, d'une commune voix, que ni l'un ni l'autre ne reçut cette première effusion de la grâce sans y coopérer par ses *dispositions propres*. Des deux côtés, mouvement d'amour; des deux côtés, connaissance surnaturelle, de foi dans Adam, de science supérieure et divinement infuse dans l'âme du Seigneur Jésus. Saint Paul ne nous laisse pas de doute sur les actes du Dieu fait homme. « Entrant dans le monde, il dit : Vous n'avez pas voulu d'hostie ni d'oblation; mais vous m'avez formé un corps... Alors j'ai dit : Me voici, je viens, selon qu'il est écrit de moi en tête du Livre, pour faire, ô Dieu, votre volonté » (2). N'est-ce pas là un acte infiniment méritoire, et qui dira qu'il ne sortit pas du cœur de Jésus, au moment même où ce cœur commença de battre?

Voici maintenant saint Thomas qui vient nous donner le comment et le pourquoi de cet enseignement apostolique. « Le Christ, dit-il, a été sanctifié (dans sa nature humaine) au premier instant de sa conception. Or, il y a une double sanctification : celle des adultes, qui se fait suivant leur acte propre, et celle des enfants, qui sont justifiés, non par leur acte personnel de foi, mais dans la foi de leurs parents ou de l'Église. De ces deux modes de sanctification, le premier est d'autant plus parfait que l'acte l'emporte sur l'habitude, et ce qui est par soi, sur ce qui vient purement

(1) S. Thom., 1 p., q. 95, a. 1, ad 5, cum ll. parall.

(2) Hebr., x, 5-7.

du dehors. Or, la sanctification du Christ dut être souverainement parfaite, puisqu'il était sanctifié lui-même afin de sanctifier les autres. De là il suit manifestement qu'il a dû recevoir la grâce de la sainteté moyennant un actuel et libre mouvement de sa volonté vers Dieu. Et comme un pareil mouvement du libre arbitre est méritoire, on doit finalement conclure que le Christ a mérité dès le premier instant de sa conception » (1).

Deux remarques sont nécessaires pour bien comprendre cette doctrine. Première remarque : le Docteur Angélique ne dit pas que le Christ a mérité par ce premier élan de son cœur la plénitude surabondante de grâce qui le sanctifiait alors dans sa nature humaine; c'est, tout au contraire, ce qu'il tient pour chose impossible. Il ne dit pas non plus que les actes par lesquels il se tourna vers Dieu, dès sa conception dans le sein de Marie, furent méritoires par eux-mêmes, indépendamment de la grâce sanctifiante dont ils accompagnèrent l'infusion. Ce qu'il affirme, c'est que ces actes, produits à l'instant même où l'Esprit-Saint répandait en lui la grâce sanctifiante avec les vertus et les dons qui en sont l'inséparable cortège, furent méritoires, au même titre et des mêmes biens que les autres actions de sa vie mortelle.

Seconde remarque. Rien n'empêchait l'âme de Jésus-Christ de se tourner ainsi vers son Père, au moment précis où Dieu l'unissait à sa chair mortelle et la sanctifiait : car les opérations de l'esprit, à la différence des actions où le corps et l'organisme ont leur part, n'exigent aucun temps déterminé pour leur pro-

(1) S. Thom., 3 p., q. 34, a. 3.

duction; elles sont par elles-mêmes et de leur nature instantanées (1). Donc, le même indivisible moment vit l'union de l'âme de Jésus avec son corps, l'union du corps et de l'âme avec la divinité du Verbe, l'infusion des dons surnaturels de la grâce, et les premières opérations de l'intelligence et de la volonté *dispositives* le Dieu fait homme. S'il y eut de l'ordre entre différents faits, ce fut ordre de nature et non pas de *tempore* de succession dans la durée.

Ces considérations si puissantes, quand on se rappelle le privilège singulier du Précurseur, reçoivent une nouvelle force d'un titre que nous savons être constamment donné par les Pères à la très Sainte Vierge; le titre d'*Épouse de Dieu*, de *seule Épouse de Dieu*.

Ce titre une fois supposé, je demande : Qu'est ce que la justification par la grâce? La célébration de noces spirituelles entre l'âme et Dieu. Voilà pour quelle cause, sauf une exception quant aux enfants, personne n'est justifié sans une disposition convenable, c'est-à-dire, sans le consentement légitime donné par l'âme à l'union. Partant de là, je demande encore s'il n'est pas infiniment juste que l'Épouse, de toutes la plus excellente et la plus aimée, ne contracte pas d'une manière passive un si glorieux mariage? Quoi! des épouses du Christ, qui méritent à peine ce titre quand on les compare à Marie, ne seront pas admises à son alliance, sans qu'il leur fasse l'honneur d'attendre leur libre assentiment; et cette

(1) « *Dicendum quod, cum motus voluntatis non sit continuus, nihil prohibet etiam in primo instanti suae creationis, primum hominem gratiae consensisse* ». S. Thom., 1 p. q. 95, a. 1, ad 5; cf. 3 p., q. 34, in corp. et ad. 1 et 2.

âme de la Vierge n'aurait pas même conscience de la dignité qu'elle reçoit? Ensevelie dans un assoupissement absolu, elle ne trouverait en elle-même ni volonté pour aller au-devant du bien-aimé, ni sentiment pour le remercier de l'avoir choisie de préférence à toute créature? Est-ce vraiment croyable? Et quand je pense que d'autres ont eu ce privilège, puis-je me persuader qu'il lui a été refusé? Pourquoi Dieu, qui ne voulut pas la prendre pour mère sans lui demander au préalable son assentiment, ne tiendrait-il aucun compte de sa libre volonté, quand il se l'unit comme son unique épouse?

Aussi, depuis que cette question est explicitement posée, combien de grands docteurs et de grands saints ont professé hautement ce que nous affirmons de la Vierge bénie. Saint Alphonse de Liguori, dans ces derniers temps, a transcrit, en les approuvant, les lignes suivantes du vénérable père de la Colombière : « Ce n'est pas une simple opinion, mais c'est l'opinion du monde entier, que Marie enfant, ayant reçu, dans le sein de sainte Anne, la grâce sanctifiante, reçut au même instant le parfait usage de la raison avec une grande lumière correspondante à la grâce dont elle fut enrichie » (1). Doctrine tellement certaine pour ce saint docteur qu'il n'hésite pas à

(1) S. Alph. de Liguori, *Gloires de Marie*, II<sup>e</sup> P., disc. sur la Nativité de Marie, 2 p. Le texte du P. de la Colombière, quoiqu'il soit identique pour la substance, est un peu altéré dans la citation du saint. Le voici, tel qu'il se trouve au début de la seconde partie du 2<sup>e</sup> sermon pour le jour de la Conception. « La sanctification de Marie ne fut pas le seul privilège dont Dieu l'honora, au moment qu'elle fut conçue; pour qu'il ne manquât rien à son bonheur, il fallait la mettre en état de le connaître : c'est pour cela qu'elle reçut dès lors avec la grâce l'usage parfait de la raison, et que son esprit fut orné de toutes les lumières de la sagesse, de toutes les connaissances, soit naturelles soit morales. Cette opinion... a été adoptée au temps de nos pères par les plus savants théologiens, et toute l'Ecole s'accorde aujourd'hui à la défendre ».

s'appuyer sur elle, quand il veut expliquer l'admirable croissance de Marie dans la grâce (1).

Tel fut aussi le sentiment arrêté d'un autre docteur de l'Église, saint François de Sales. « Certes, dit-il en parlant de la très heureuse Vierge, il n'y a point de saint ni de sainte qui luy puisse être parangonné... Elle a un grand avantage par dessus tous les bienheureux, qui est qu'elle s'est donnée et totalement dédiée au service de Dieu dès l'instant de sa conception, puisqu'il n'y a *nul doute* qu'elle n'ait été toute pure et n'ait eu l'usage de rayson, dès que son âme fut mise en ce petit corps formé dans les entrailles de sainte Anne » (2).

Saint Bernardin de Sienne avait prêché la même doctrine, en exposant les prérogatives reçues par la Vierge dans sa conception. « A sa première sanctification, la Vierge fut illuminée dans son intelligence d'une clarté non pareille que le Saint-Esprit répandit en elle. De là son nom de Marie, c'est-à-dire Illuminée... Donc, la bienheureuse Vierge, lorsqu'elle était encore au sein de sa mère, eut l'usage de son libre arbitre et de la raison. Et, suivant plusieurs, elle fut alors dans un état de contemplation plus sublime que nulle créature le fut jamais dans la maturité de l'âge. Or, bien qu'elle sommeillât dans les entrailles maternelles, tout ainsi que les autres enfants, ce sommeil toutefois, qui met obstacle en nous aux actes libres et par conséquent au mérite, n'avait pas, à mon avis, cet effet pour elle; son âme, par un mouvement libre et méritoire, se portait vers Dieu, Notre Seigneur....

(1) *Id.*, *ibid.*

(2) S. Franç. de Sales, serm. 38, pour la fête de la Présent. (éd. d'An-cy, 1897). ix, p. 384; col. serm. 26, p. 233; serm. 16, p. 226.

C'est pourquoi elle dit d'elle-même dans la *Cantique* : Je dors, mais, mon cœur veille (1). J'avoue pourtant que, selon d'autres, cet état de contemplation si parfaite, que rien ne la troublait ni ne l'affaiblissait, fut la conséquence de sa deuxième sanctification, et peut-être disent-ils plus vrai (2). Du reste, ce n'est pas merveille que la Mère de Dieu, longtemps avant l'âge fixé par la nature, ait reçu de Dieu cette abondance de lumières avec un si libre exercice de sa volonté, puisque tant d'autres saints, dès l'âge le plus tendre, nous offrent de si admirables exemples de vertu, de grâce, et de lumière » (3).

A l'autorité des Saints vient s'ajouter celle de la théologie dans ses plus illustres représentants (4). On oppose, il est vrai, le témoignage de saint Thomas d'Aquin, suivant lequel « Marie n'eut pas l'usage de sa raison, pendant qu'elle était au sein de sa mère : parce que ç'a été le privilège spécial du Christ » (5). Sans discuter ici l'opinion du grand docteur, contentons-nous de dire que le plus autorisé de ses interprètes entend cette négation, non pas du moment précis où la Vierge fut sanctifiée, mais de tout l'espace de temps qui précéda sa naissance (6). Quoi qu'il en soit, l'appel au privilège spécial du Christ ne paraît

(1) *Cant.*, v, 2.

(2) S. Bernardin par ces « autres » entend ceux qui voulaient avec S. Thomas que le privilège de l'intégrité parfaite eût été différé jusqu'à la seconde sanctification de Marie, c'est-à-dire à l'Incarnation; sentiment que lui-même a jugé plus probable.

(3) S. Bernard. Sen., *de Concept.* B. M. Serm. 4, a. 1, c. 3. T. IV, p. 86 (Lugduni, 1650).

(4) Cf. Suar., *de Myster. vitæ Christi*. D. 4, s. 7. « *Dico ergo primo* »; Salmeron, t. III, tract. 12; Vasquez, in 3. P., D. 119, c. 3, où il caractérise cette doctrine « comme vraie et commune, *uti veram et communem* », n. 22.

(5) S. Thom., 3 p., q. 27, a. 3.

(6) Cajetan, in h. l.

pas démonstratif contre celui de sa divine mère. Car eût-elle joui, tout ce temps, du libre exercice de ses facultés spirituelles, la différence reste entière entre la mère et le fils. En effet, outre que Marie tenait tout des mérites de Jésus, elle n'était pas comme lui dans l'acte perpétuel de la vision divine; et cette connaissance que nous lui supposons n'avait ni la perfection ni l'amplitude de la science infuse du Christ. C'est la remarque très judicieusement faite par Suarez.

Serait-il possible, en remontant le cours des âges, de trouver des témoignages en faveur de notre pieuse croyance? J'ai déjà fait observer que, la question n'étant pas encore soulevée, nous n'avons le droit d'attendre ni affirmations ni négations très explicites. Pourtant, bien des indices peuvent nous donner à croire qu'on eût affirmé le privilège de Marie, s'il eût fallu choisir entre les différentes opinions.

Ainsi, vers le milieu du onzième siècle, un théologien grec qui fut peut-être évêque, Jacques le Moine, fait dire à Marie: « L'amour de Dieu a suivi la croissances de mon corps; il a grandi avec moi: *née avec lui, cum hoc congenita*, mon âme, ô Dieu, vous a sans relâche tissé des louanges » (1). Un amour de Dieu qui ne se repose jamais, un amour dont le principe se confond avec l'origine de l'âme, ne suppose-t-il pas l'usage de l'intelligence au début même de la vie?

On connaît la tradition dont on peut suivre la trace jusqu'aux premiers siècles de l'Église; tradition d'après laquelle la bienheureuse Vierge aurait été offerte au temple, vers l'âge de trois ans, pour y vivre parmi les jeunes filles, consacrées au culte du Seigneur. Sans

(1) Jacob. Monach., or. in V. Deip. Visit., n. 14. P. G. cxxvii, 676.

prétendre déterminer au juste la valeur de cette antique tradition, que l'acquiescement de tant de chrétiens doit nous rendre respectable, puisque l'Église elle-même a fondé sur elle une des fêtes de Marie, je m'en tiens à une simple réflexion qui va directement à notre sujet. C'est que les Pères, en célébrant l'offrande si précoce de la Vierge, sont également unanimes à prêcher que Marie s'offrit elle-même et d'elle-même dans la plénitude d'une vertu déjà consommée. Elle connaissait le mystère de sa Présentation; depuis longtemps elle soupirait après elle; et par conséquent aussi, longtemps avant que la nature permette aux autres enfants le libre usage de leur intelligence, Marie, suspendue encore au sein de sa mère, connaissait Dieu, son souverain domaine et le bonheur de vivre uniquement pour lui.

« O l'âme pure et vraiment radieuse qui, dans un corps plein de sève, montre en elle des dons bien supérieurs à la raison humaine; âme bienheureuse, en qui le défaut de l'âge et les faiblesses de l'enfance

Cette offrande de la Vierge au temple, vers l'âge de trois ans, est expressément consignée dans le plus ancien des évangiles apocryphes, celui de Jacques. Voici le jugement porté par Benoît XIV: « Ut ab incertis certa discernamus, negamus de *praesentatione* dubitari quidquam posse. Ea vero quae velut adjuncta ejus a nonnullis narrantur, fatemur multas rationes suppetere quamobrem in dubium revocentur » (*de Festis B. M. V.*, c. 14, n. 4). Le pape, dans la dernière partie du texte, entend parler des détails minutieux donnés par les apocryphes sur les travaux de la S. Vierge au temple, son commerce journalier avec les Anges, comment elle avait d'eux une nourriture céleste, comment elle avait ses entrées libres dans le Saint des Saints pour y prier devant le Seigneur, etc., etc. Ce dont il ne veut pas qu'on doute, c'est la substance même du fait; et je ne vois pas pourquoi l'on rejeterait à un âge plus avancé la consécration de Marie. Nous savons, en effet, par les Saintes Écritures (Psalm lxxvii, 26; II Macch., iii, 19; col. I Reg., ii, 22) qu'il y avait dans le temple des jeunes filles consacrées au service divin; et, d'un autre côté, le premier livre des Rois (I Reg., i, 22) nous apprend par l'exemple de Samuel que l'offrande des enfants pouvait se faire dès qu'on les avait sevrés. Or, la durée de l'allaitement pour les femmes d'Israël était environ de trois années (II Macch., vii, 27).

n'empêchèrent ni la perfection de la vertu, ni l'union la plus étroite avec Dieu » (1)! Ainsi parle Georges, évêque de Nicomédie. Dans une homélie sur la Présentation, Jacques le Moine, après avoir raconté de quel cœur le père de la Vierge l'offrit à Dieu dans son temple, nous fait contempler cette admirable enfant. « Elle s'avavançait, dit-il, purifiant de ses pieds immaculés le sol qu'elle foulait, et remplissant l'air de la très suave odeur de sa sainteté. Aucune recherche mondaine dans son vêtement; point de bijoux d'or, ni de pierres précieuses dont l'éclat pût rehausser sa beauté; mais pour parure le manteau splendide d'une pureté sans tache, et pour tout ornement une candeur d'âme plus riche incomparablement que l'or et que toutes les pierreries » (2).

Ces derniers textes, il est vrai, ne se rapportent pas explicitement aux jours où la Vierge n'avait pas encore vu la lumière. Mais s'il a plu à Dieu d'avancer miraculeusement pour Marie l'heure de son développement intellectuel, pourquoi ne l'aurait-il pas fait remonter jusqu'à sa première origine? Encore une fois, je n'ai pas la prétention de ranger un sentiment si avantageux pour la Mère de mon Sauveur parmi les doctrines qu'on ne peut nier sans crime. Il faut avouer pourtant que les raisons pour lesquelles on a cru

(1) Georg. Nicomed., or. in SS. *Deip. ingressum*. P. G. c, 1434.

(2) Jacob. Mon., or. in *Præsent. Deip.*, n. 6. P. G. cxxvii, 604. Ce qu'il avait dit de Marie enfant, il le répète au sujet du mystère de la Visitation. « Il fallait voir cette Vierge immaculée passant de Nazareth à la demeure d'Elisabeth sa cousine, et dans sa démarche légère embaumant de sa pureté la terre où se posaient ses pas. O bienheureux le sol qui reçut les vestiges de ces pieds très purs! Qui me donnera de baiser cette terre où furent imprimées les traces de la Vierge sans tache! de la prendre entre mes mains, de l'appliquer sur mes yeux, sur mes lèvres, et d'en sanctifier tous mes sens ». *Or. de Visit.*, n. 16, *ibid.* 676.

devoir le rejeter sont bien faibles, comparées aux motifs qui poussent à l'admettre.

Parmi les adversaires décidés du privilège de Marie je n'en connais que deux seuls, Muratori et Jean Gerson. L'autorité du premier, quand il s'agit des prérogatives de la Mère de Dieu, n'est pas de celles dont il faille tenir trop de compte. On sait comment il se dissimula sous le pseudonyme d'Ant. Lampridius pour censurer plus librement la dévotion des simples fidèles envers cette divine mère, et comment aussi le livre *de Superstitione vitanda*, qu'il composa dans ce but, mérita les réfutations de tous les vrais catholiques (1).

Ce qui peut étonner, c'est que Gerson, l'un des plus dévots serviteurs de la Vierge, ait nié la même doctrine. « Le Christ, dit-il, ne communiqua pas à sa mère, dès l'instant de sa conception ou de sa naissance, le parfait usage de la raison, bien qu'il ait pu le faire, et que, s'il l'eût fait, c'eût été chose convenable. Affirmer le contraire soit dans la chaire soit dans les livres serait une témérité; comme il serait également téméraire de prétendre qu'elle ne se livrait jamais au sommeil, ou que, pendant le sommeil, elle était dans un acte permanent de contemplation ». Sur quel motif va-t-il établir un jugement si sévère? Nous l'avons déjà signalé plus haut dans le chapitre sur la règle de *convenance*: « Ce qui ne s'appuie ni sur l'autorité de l'Écriture, ni sur une *raison probable*, on peut le rejeter avec la même facilité que d'autres l'affirment » (2).

(1) C'est au chapitre 23 que Muratori s'inscrit en faux contre la doctrine commune sur le point particulier dont nous parlons ici.

(2) Gerson., *Tract. de Suscept. humanit. Christi Verit.* 20. T. 1.